

OPÉRATION DE FUSION-ACQUISITION : LES 7 ÉTAPES ESSENTIELLES

OPÉRATION DE FUSION-ACQUISITION : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La réussite d'une fusion ou d'une acquisition repose sur un processus structuré et rigoureux. Qu'il s'agisse d'une intégration verticale, horizontale ou d'une opération stratégique entre entreprises complémentaires, chaque phase a son importance. Découvrez les étapes clés d'une opération de fusion-acquisition, depuis la réflexion initiale jusqu'au suivi post-opération.

ÉTAPE #1 — STRATÉGIE DE L'OPÉRATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS

Avant toute démarche, il est essentiel de définir les objectifs économiques, juridiques et opérationnels de l'opération :

- Pourquoi procéder à cette acquisition ou fusion ?
- Quelles synergies sont attendues ?
- Quels sont les risques ?

Cette phase stratégique permet de poser un premier cadre et de cibler les partenaires ou entreprises potentiellement compatibles.

ÉTAPE #2 — SIGNATURE D'UNE LETTRE D'INTENTION (LOI)

La lettre d'intention formalise l'intérêt des parties à négocier, sans encore engager juridiquement l'acquisition elle-même. Elle définit :

- les grandes lignes de la transaction (prix envisagé, périmètre, etc.) ;
- les conditions de réalisation (audit préalable, exclusivité, etc.) ;
- un calendrier à titre indicatif.

Bien que non contraignante juridiquement (sauf clauses spécifiques), elle pose cependant une base de discussion sérieuse.

ÉTAPE #3 — RÉALISATION DE LA DUE DILIGENCE

La due diligence est une étape cruciale. Elle consiste en un audit complet de l'entreprise cible, afin d'identifier tous les risques juridiques, fiscaux, sociaux et financiers.

Elle porte sur :

- les contrats en cours ;
- la situation sociale et RH ;
- les litiges potentiels ;
- le passif fiscal ou environnemental.

Cette analyse peut influencer directement un certain nombre de critères comme le prix de vente et les garanties qui seront par la suite exigées par l'acheteur.

ÉTAPE #4 — RÉDACTION ET NÉGOCIATION DES ACCORDS

Une fois l'audit achevé, l'avocat M&A rédige les documents contractuels définitifs :

- le protocole d'accord (Share Purchase Agreement – SPA) ;
- le pacte d'actionnaires si les parties restent associées ;
- les garanties de passif, pour couvrir les risques identifiés.

Cette phase est hautement stratégique puisqu'elle définit les termes qui façonnent l'accord.

ÉTAPE #5 — OBTENTION DES AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

Selon la nature de l'opération, des autorités administratives doivent être consultées. Par exemple :

- la notification à l'Autorité de la concurrence (si seuils dépassés) ;
- la validation de la Commission européenne pour les fusions transfrontalières ;
- l'information et consultation des représentants du personnel.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité de l'opération de fusion-acquisition ou, encore, des sanctions.

ÉTAPE #6 — CLOSING : LA FINALISATION JURIDIQUE DE L'OPÉRATION DE FUSION-ACQUISITION

Le closing est l'acte juridique qui matérialise la conclusion de la transaction. C'est le moment où :

- les titres ou actifs sont transférés ;

- le paiement du prix est effectué ;
- les documents juridiques sont signés.

La signature regroupe toutes les parties et leurs conseils.

ÉTAPE #7 — INTÉGRATION POST-OPÉRATION ET SUIVI

Une fois l'opération réalisée commence la phase d'intégration :

- harmonisation des structures juridiques et fiscales ;
- communication interne et externe ;
- suivi de l'exécution des engagements contractuels ;
- respect des clauses de non-concurrence, earn-out, etc.

L'avocat M&A ne s'arrête donc pas au closing : il assure également le suivi post-opérationnel de l'opération de fusion et accompagne son client lors d'éventuelles réorganisations.

L'opération de fusion-acquisition est un processus complexe qui nécessite que chaque étape soit préparée avec soin pour sécuriser l'opération et maximiser sa rentabilité.

Vous souhaitez être accompagné dans le cadre d'une telle transaction ? Contactez The Line.

the  Line

AVOCATS



Jessica Salmon Avocate collaboratrice 06 58 89 32 57	Alexandra Ménard Avocate associée 06 59 59 41 97	Caroline Zimbris Avocate associée 06 20 35 25 92	Lucie Chevalier Avocate collaboratrice 07 67 33 03 59
9 rue Alfred de Vigny 75008 Paris +33 6 20 35 25 92	53 Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux +33 6 20 35 25 92	803 Av. des Rémouleurs 40150 Hossegor +33 6 59 59 41 97	